



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 72888

## Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à propos des inquiétudes des professionnels du bâtiment quant à l'éventuel arrêt de la mesure européenne d'abaissement du taux de TVA à 5,5 % pour la rénovation des logements achevés depuis plus de deux ans. En effet, ce dispositif risque de disparaître au 31 décembre 2005 si les vingt-cinq membres de l'Union européenne ne s'accordent pas à l'unanimité sur son maintien. Or cette mesure a largement contribué au développement de l'activité de ce secteur, réduisant le coût des travaux facturés aux clients et créant des dizaines de milliers d'emplois. Le retour à une TVA à 19,6 % aurait des conséquences désastreuses pour l'économie et l'emploi de notre pays. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin de garantir la pérennisation d'une TVA à taux réduit dans le bâtiment au-delà de l'échéance européenne.

## Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental pour une durée de trois ans prorogée depuis jusqu'au 31 décembre 2005, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Les effets globalement bénéfiques de cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA notamment aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans, ont été établis. Dans le cadre des négociations relatives à la proposition de directive de la Commission du 23 juillet 2003 sur le champ d'application des taux réduits, l'une des priorités du Gouvernement est donc d'obtenir la pérennisation des dispositions relatives aux services à forte intensité de main-d'oeuvre, dont les travaux de rénovation et de réparation dans les logements et les services d'aide à la personne. Le Gouvernement est fortement mobilisé sur le sujet, qui nécessite l'unanimité des vingt-cinq États membres de l'Union européenne, et informera la représentation nationale de l'avancement des négociations.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Godfrain](#)

**Circonscription :** Aveyron (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72888

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 septembre 2005, page 8304

**Réponse publiée le :** 27 septembre 2005, page 8992